

ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

A.F.E.R

Association régie par la loi de 1901

36, rue de Châteaudun – 75009 PARIS

* * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

* * * *

Aux Membres de l'Association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

6 rue de Thann
75017 Paris
Tel : 01 44 40 88 88

SAS Carmyn au capital de 1 000 €
R.C.S : 789 954 161 Paris
Siret : 789 954 161 00012
Code NAF 6920 Z
TVA intracommunautaire FR 11 789 954 161

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession du commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « *Principes, règles et méthodes comptables* » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application d'un nouveau référentiel, l'ANC 2018-06, et l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, pour l'établissement des comptes annuels de votre association.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note « *Principes, règles et méthodes comptables* » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative à l'application d'un nouveau référentiel pour la présentation des comptes annuels.



Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

VERIFICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toutes anomalies significatives. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

PARIS, le 10 mai 2021

CARMYN

Commissaire Aux Comptes



Jean-Brice SZYNKIER

Commissaire Aux Comptes

Associé

ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2020 (12 mois)				31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	9 331	9 330	1	0,00	1	0,00
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	94 072	51 478	42 594	0,46	45 692	0,56
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés	172 500		172 500	1,86		
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)	275 903	60 808	215 095	2,32	45 693	0,56
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes	157 428		157 428	1,70	307 352	3,76
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	641 887		641 887	6,92	955 283	11,69
Valeurs mobilières de placement	500 013		500 013	5,39	500 013	6,12
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	7 730 212		7 730 212	83,39	6 236 570	76,34
Charges constatées d'avance	25 641		25 641	0,28	124 721	1,53
TOTAL (II)	9 055 181		9 055 181	97,68	8 123 938	99,44
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	9 331 084	60 808	9 270 276	100,00	8 169 632	100,00



ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE RETRAITE
BILAN PASSIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

Edité le 09/05/2021

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires	38 112	0,41	38 112	0,47
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	4 914 093	53,01	4 558 931	55,80
Excédent ou déficit de l'exercice	237 940	2,57	355 162	4,35
Situation nette (sous total)	5 190 145	55,99	4 952 205	60,62
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	5 190 145	55,99	4 952 205	60,62
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses	838 232	9,04	476 597	5,83
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	999 911	10,79	554 462	6,79
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	184 246	1,99	464 744	5,69
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	2 057 741	22,20	1 641 170	20,09
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance			80 454	0,98
TOTAL (IV)	4 080 131	44,01	3 217 427	39,38
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	9 270 276	100,00	8 169 632	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE RETRAITE
COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

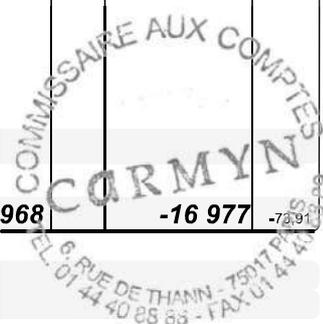
Présenté en Euros

Edité le 09/05/2021

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
---	---	-----------------------------------	---

	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations	531 280				531 280	N/S
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services			2 109 684		-2 109 684	-100,00
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation			8 002 062		-8 002 062	-100,00
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières	7 744 684				7 744 684	N/S
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	80 776		1 077		79 699	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	8 356 740		10 112 823		-1 756 083	-17,35
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	6 757 910		8 182 776		-1 424 866	-17,40
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	34 914		83 340		-48 426	-58,10
Salaires et traitements	772 659		766 551		6 108	0,80
Charges sociales	247 534		321 399		-73 865	-22,97
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	8 334		7 173		1 161	16,19
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	221 489		100 728		120 761	119,89
Total des charges d'exploitation (II)	8 042 839		9 461 967		-1 419 128	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	313 902		650 856		-336 954	-51,76
PRODUITS FINANCIERS:						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	5 991		22 968		-16 977	-73,91
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)	5 991		22 968		-16 977	-73,91
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	5 991		22 968		-16 977	-73,91



COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	319 893	673 824	-353 931	-52,52
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion	30 485		30 485	N/S
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	30 485		30 485	N/S
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion		300	-300	-100,00
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)		300	-300	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	30 485	-300	30 785	N/S
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	112 438	318 362	-205 924	-64,67
Total des produits (I + III + V)	8 393 217	10 135 791	-1 742 574	-17,18
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	8 155 277	9 780 629	-1 625 352	-16,61
EXCEDENT OU DEFICIT	237 940	355 162	-117 222	-33,00

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				



Préambule

- L'Association Française d'Epargne et de Retraite - Afer, a pour objet de :

" défendre les Adhérents de l'Afer ;

" promouvoir et défendre l'épargne volontaire ;

" informer, s'il y a lieu, ses Adhérents sur les possibilités existantes d'épargne institutionnelle ainsi que sur les régimes de retraite et de prévoyance ;

" négocier et souscrire pour le compte de ses Adhérents des contrats d'assurance de groupe correspondant aux différentes catégories prévues par le Code des assurances et plus particulièrement des contrats d'épargne et de retraite ainsi que, s'il y a lieu, d'assistance et de prévoyance ;

" proposer des produits et services bancaires, financiers et sociaux dans l'intérêt des adhérents, complémentaires à l'assurance.

- L'Afer a poursuivi, au cours de l'exercice, les différents aspects de sa mission, plus particulièrement :

* d'information des Adhérents sur l'épargneretraite,

* de dialogue avec les Pouvoirs Publics sur les règles et modalités des produits d'épargne

* de concertation vigilante avec le partenaire assureur afin de mettre à disposition des Adhérents une gamme de produits complète et performante.

-Ces différentes actions ont été poursuivies avec les moyens habituels de l'Afer (Lettres de l'Afer, soirées Afer, communication institutionnelle, partenariats,...) et selon des modalités adaptées au contexte de la crise sanitaire

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 270 275,89 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 237 940,07 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 27/04/2021 par le Conseil d'administration.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

Au mois d'août 2020, le groupe Aviva a annoncé sa décision de céder sa filiale française, partenaire historique de l'Afer depuis 1976.

L'Afer a, en conséquence, mis en oeuvre le droit de consultation dont elle dispose au terme des Accords de co-assurance avec Aviva, afin de s'assurer que les modalités de cette cession ne puissent être préjudiciables à ses Adhérents.



1.1 - Impact de la pandémie due au coronavirus (COVID-19)

Conformément aux principes comptables applicables en France, la pandémie de COVID-19 est un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui ne donne pas lieu à une modification du bilan et du compte de résultat clos au 31 décembre 2019. Ainsi tous les postes du bilan et du compte de résultat sont comptabilisés et évalués sans tenir de conséquences de cet évènement.

1.1.1 - Sans impact sur l'activité de l'entreprise

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts majeurs sur notre activité depuis le 1er janvier 2020.

En effet, l'Afer a pu poursuivre normalement ses différentes activités, en adaptant toutefois leur format au contexte de la crise sanitaire.



2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au Règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

L'exercice 2020 est le premier exercice d'application du Règlement n°2018-06. Toutefois, celui-ci n'a, en ce qui concerne l'Afer, pas d'impact sur les méthodes comptables, qui restent identiques à celles des exercices précédents.

Il ne résulte ainsi de l'entrée en vigueur de ce Règlement que des changements de présentation et de terminologie.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.



2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation. Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

O

2.2.4 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.



2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.3 - Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La ventilation des produits d'exploitation fait l'objet d'une présentation nouvelle, conformément au Règlement comptable n°2018-06, sans conséquence sur le montant global de ces produits.



3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	9 331			9 331
Immobilisations corporelles	88 836	5 236		94 072
Immobilisations financières		172 500		172 500
TOTAL	98 167	177 736		275 903

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	9 330			9 330
TOTAL II				
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers	11 152	2 101		13 253
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	31 991	6 233		38 224
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	43 144	8 334		51 478
TOTAL GENERAL (I+II+III)	52 474	8 334		60 808

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances	641 887	641 887	
Charges constatées d'avance	25 641	25 641	
TOTAL	667 528	667 528	

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CARMYN
TEL. 01 44 40 85 85 - FAX 01 44 40 85 89
8, RUE DE THANN - 75017 PARIS

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	
Autres produits à recevoir	103 910
TOTAL	103 910



4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	38 112				38 112
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	4 558 931				4 914 093
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	355 162				237 940
Dont générosité du public					
Situation nette	4 952 205				5 190 145
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	4 952 205				5 190 145
TOTAL dont générosité du public					



4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	838 232	838 232		
Fournisseurs	999 911	999 911		
Dettes fiscales & sociales	184 246	184 246		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	2 057 741	2 057 741		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	4 080 131	4 080 131		

4.3 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	599 786
Dettes fiscales & sociales	65 386
Autres dettes	
TOTAL	665 172



5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Subventions reçues et fonds dédiés

L'Association n'a bénéficié ni de subventions, ni de fonds dédiés à un projet spécifique

5.2 - Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

	Net
Produits exceptionnels	30 485
Sur opérations de gestion	30 485
Produits de cession des éléments d'actif	
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charge	
Charges exceptionnelles	
Sur opération de gestion	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	
Dotations aux provisions	
Charges sur exercices antérieurs	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	30 485

Eléments significatifs ou importants à mentionner le cas échéant



6 - Autres informations

6.1 - Engagements et sûretés réelles consenties

6.1.1 - Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

L'association AFER est membre du Groupement d'Intérêt Economique GIE AFER, dont les autres membres sont AVIVA et AER (AVIVA EPARGNE RETRAITE)

6.2 - Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

6.3 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	4	
Non Cadres	1	
TOTAL	5	0

ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

A.F.E.R

**Association régie par la loi de 1901
36, rue de Châteaudun – 75009 PARIS**

* * * *

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

* * * *

Mesdames et Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

6 rue de Thann
75017 Paris
Tel : 01 44 40 88 88

SAS Carmyn au capital de 1 000 €
R.C.S : 789 954 161 Paris
Siret : 789 954 161 00012
Code NAF 6920 Z
TVA intracommunautaire FR 11 789 954 161

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé et inscrites en charge dans les livres comptables de l'association.

Trésorier de l'Association sur le premier semestre 2020

Au titre de l'exercice 2020, Madame Michèle Saint-Marc a perçu des honoraires pour ses fonctions de Trésorière de l'Association, de déléguée à l'animation des partenariats de l'Afer au profit des Adhérents et pour ses missions Afer Senior et Viager.

Pour ces différentes missions, le montant total hors taxes versé des honoraires est de 96.000 € HT, soit toutes taxes comprises 115.200 € TTC.

Secrétariat Général de l'Association

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur Jack Lequertier a perçu pour sa fonction de Secrétaire Général de l'Association, une rémunération brute de 153.995 €, soit une rémunération charges sociales incluses de 242.243 €.

Présidence de l'Association

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur Gérard Bekerman a perçu pour sa fonction de Président de l'Association, une rémunération brute de 277.816 €, soit une rémunération charges sociales incluses de 385.546 €.

Comité consultatif

Président du comité consultatif et Président de la commission relation adhérents

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur Jean-Pierre Legatte, Administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président du Comité consultatif et de la Commission « relations adhérents » des honoraires pour un montant hors taxes de 34.280 € HT, soit un montant toutes taxes comprises de 41.136 € TTC.

Président de la Commission de gestion financière du Comité consultatif et Délégué à la gestion de la Sicav Afer Premium

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur Stanislas Bernard, Administrateur de l'Association, a perçu pour ses fonctions de Président de la Commission de gestion financière du Comité consultatif, et de délégué à la gestion de la Sicav Afer Premium, des honoraires d'un montant hors taxes de 20.000 € HT, soit un montant toutes taxes comprises de 21.700 € TTC



Déléguée aux conseils de surveillance de gestion des fonds

Au titre de l'exercice 2020, Madame Myriel Pélissier, Administratrice de l'Association, a perçu pour sa fonction de Déléguée aux conseils de surveillance de gestion des fonds, des honoraires hors taxes de 12.500 € HT, soit toutes taxes comprises, 15.000 € TTC.

Déléguée à la protection des données

Au titre de l'exercice 2020, Madame Véronique Staeffen, Administratrice de l'Association, a perçu pour sa fonction de Déléguée à la protection des données des adhérents de l'Association, des honoraires d'un montant hors taxes de 10.000 € HT, soit un montant toutes taxes comprises de 12.000 € TTC.

Indemnités de présence

Une indemnité forfaitaire est allouée aux administrateurs non membres du bureau. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, votre Association a comptabilisé les charges suivantes :

Stanislas BERNARD :	8 000 €
Jean-Pierre LEGATTE :	8 000 €
Myriel PELLISSIER :	8 000 €
Véronique STAEFFEN :	8 000 €
Isabelle BOUREAU POST :	8 000 €
Pascale LINANT DE BELLEFONDS :	8 000 €

Soit un montant global de 48 000 €.

PARIS, le 10 mai 2021

CARMYN

Commissaire Aux Comptes



Jean-Brice SZYNKIER
Commissaire Aux Comptes
Associé

